



ARRETE

Police municipale

T 5/ 2023

Le Maire de la Commune de Luçon,

Vu les articles L.2212-1, 2212-2 L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L.211-4, L 211-5 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Considérant les dégâts et nuisances causés par les pigeons domestiques aux bâtiments publics et aux bâtiments des particuliers,

Considérant les désordres constatés et les risques sanitaires liés à la prolifération des pigeons domestiques,

Considérant les nuisances générées aux bâtiments tant publics que privés et aux espaces publics, au vu des risques sanitaires liés aux nombreuses fientes et plumes dispersées dans la commune,

Considérant les dégâts occasionnés aux cultures,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et la quiétude des administrés,

Il y a lieu de procéder à la régularisation des populations de pigeons et de limiter leur prolifération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société POLLENIZ 85 représentée par Mr Sébastien BRARD est autorisée à procéder à la destruction des pigeons domestiques, par tous moyens autorisés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : L'empoisonnement est strictement interdit en raison des risques que cette méthode présente pour les humains et pour les animaux sauvages ou domestiques.

Feuillet n° 2 - Arrêté temporaire n° 5 / 2023

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du mercredi 22 mars 2023 à 20h au jeudi 23 mars 2023 à 1h.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet,
- A l'Office Français de la Biodiversité
- Au Président de la Fédération des Chasseurs de Vendée,
- A la Gendarmerie,
- A POLLENIZ 85.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le 17 mars 2023




Pour le Maire et par délégation
Yveline THIBAUD
Maire-Adjoint
Chargée de la Sécurité
Et des Affaires Sociales.